ville de Valentigney
www.valentigney.fr

Services Techniques

EUROVIA
119, Faubourg de Besançon
25203 MONTBELIARD CEDEX

Valentigney, le 08 août 2025

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue Camille Saint-saëns à Valentigney

Réf. : MP

Copie(s) POUR INFORMATION :
- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION –Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Affichage Mairie

BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation rue Camille Saint-Saëns
- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2025-225 du 08 août 2025

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur,** l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

MAIRIE DE VALENTIGNEY (25) Marchés Publics

Philippe GAUTIER.

Hôtel de Ville
Place Émile Peugeot
BP 79 - 25702 Valentigney cedex
03 81 36 25 00
contact@valentigney.fr

DATE DE MISE EN LIGNE :
12/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-225

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE CAMILLE SAINT-SAENS

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 07 août 2025 par l'entreprise **EUROVIA** domiciliée **119, faubourg de Besançon – 25203 MONTBELIARD CEDEX** relative à des travaux de réfection de voirie, rue Camille Saint-Saëns, sur la portion de route située entre les rues Ambroise Thomas et Jacques Offenbach, à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue Camille Saint-Saëns, à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Camille Saint-Saëns, sur la portion de route comprise entre les rues Ambroise Thomas et Jacques Offenbach, afin de permettre l'exécution des travaux.
Seul l'accès aux riverains, aux véhicules de secours et à la collecte des ordures ménagères sera maintenu.
Une déviation sera mise en place par les rues Ambroise Thomas et Jacques Offenbach
Les travaux sont prévus du 01 septembre au 05 septembre 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15

juillet 1974 (livre 1 – 8ème partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **EUROVIA** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **EUROVIA** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **EUROVIA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 08 août 2025

Notification à l'entreprise **EUROVIA** en date du :

Le Maire,

MAIRIE DE VALENTIGNEY (25)
Marchés Publics

Philippe GAUTIER.